

CONDITIONS GENERALES

DE VENTE

1-Désignation

PAINTBALL STATION est le nom commercial de l'entreprise PAINTBALL STATION, inscrite au registre du commerce et des sociétés de TROYES sous le numéro 490 889 698 00026, dont le siège social est situé à : 1 rue des godasses 10270 BOURANTON.
LE CLIENT désigne la société ou le particulier qui désire passer commande à PAINTBALL STATION d'une prestation.

2-Confidentialité

Tous documents remis ou envoyés par PAINTBALL STATION demeurent sa propriété et ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par LE CLIENT.

3-Réservation et annulation

Toute réservation doit se faire au préalable par pré-réservation téléphonique au 06.60.49.86.53 ou par mail à paintball.station@free.fr. Pour être prise en compte et confirmée, la pré-réservation doit obligatoirement faire l'objet d'un versement de 10 euros d'arrhes par participant. Ce règlement se fait par chèque à l'ordre de PAINTBALL STATION et à l'adresse suivante : PAINTBALL STATION - 1 rue des godasses - 10270 BOURANTON

Toute réservation entraîne l'acceptation des présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE et du REGLEMENT INTERIEUR.

Toute annulation par LE CLIENT doit être confirmée par téléphone ou par mail au moins 30 jours avant la date de réservation. Si elle intervient dans un délai inférieur à 30 jours avant la date de la prestation, les arrhes seront conservées par PAINTBALL STATION.

PAINTBALL STATION se réserve le droit d'annuler à tout moment avant la date de réservation la prestation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, en cas de force majeure ou événement exceptionnel. La prestation sera alors déplacée à une autre date d'un commun accord avec le client, et à défaut, les arrhes versées seront intégralement et immédiatement remboursées.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, une session peut être annulée si la décision d'annulation est contradictoire entre PAINTBALL STATION et les participants. Toutes les arrhes versées sont alors immédiatement et intégralement remboursées.

Toute partie commencée est due intégralement, même si elle est interrompue, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'annulation unilatérale, ou de non présentation à une session, PAINTBALL STATION se réserve le droit d'encaisser les arrhes versées.

4-Modifications

Toute modification relative au nombre de participants doit être confirmée à PAINTBALL STATION par téléphone ou par mail au plus tard 30 jours avant la date de la prestation. La modification du CLIENT pour être prise en compte, devra être confirmée par PAINTBALL STATION.

Sauf accord express de PAINTBALL STATION, les 10 euros d'arrhes par joueur manquant seront conservés par PAINTBALL STATION et l'organisateur s'engage à régler avant le début de la prestation le complément dû au titre des joueurs manquants.

5-Prix – Facturation - Paiement

Si un devis est établi, la facture finale de la prestation sera égale au montant du devis signé entre PAINTBALL STATION et le CLIENT.

Le solde de facture sera payable comptant à réception de celle-ci sauf accord préalable. En cas de non-respect des accords de délai de paiement, le client encourra des pénalités d'agios au taux légal en vigueur.

6-Vols - détérioration – responsabilité

PAINTBALL STATION ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la disparition éventuelle d'objets laissés sur le site où se déroule la prestation.

Toute détérioration, disparition de matériel subies par PAINTBALL STATION et commis par les participants pendant une prestation seront facturées au client organisateur et devront être réglées avant le départ des participants.

7-Litiges

Toute réclamation relative à la prestation doit être adressée dans un délai d'un mois maximum après la date de fin de prestation par lettre recommandée à : PAINTBALL STATION - 1 rue des godasses – 10270 BOURANTON

Tout litige ayant trait à l'exécution des prestations de PAINTBALL STATION sera de la compétence exclusive du Tribunal d'Instance de TROYES en cas de client non commerçant et, à défaut, du Tribunal de Commerce de TROYES.

9-Acceptation

L'envoi d'un chèque d'arrhes de réservation vaut acceptation des CONDITIONS GENERALES DE VENTE et du REGLEMENT INTERIEUR dont il reconnaît avoir pris connaissance.

10-Assurance

PAINTBALL STATION a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle n°3286245404, auprès de la compagnie AXA France IARD, conformément à l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et du décret pris pour son application.